

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1102

présenté par

M. Patrice Martin, M. Dufosset, Mme Robert-Dehault, M. Jolly, M. Limongi, M. Chenu,  
M. Muller, M. Giletti, M. Villedieu, Mme Martinez, Mme Marais-Beuil, M. Bilde, M. Lioret,  
M. Rancoule, M. de Lépinau, Mme Grangier, Mme Lechanteux, Mme Mansouri, M. Dessigny,  
M. Guibert, M. Tivoli, M. Rambaud, M. Jenft, M. Buisson, M. Guittot, M. Fouquart,  
Mme Colombier, M. Gonzalez, M. Gery, M. Sanvert, Mme Bouquin, M. Rivière, M. Chavent,  
M. Pfeffer, M. Boccaletti, M. Falcon et M. Golliot

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 1434-4 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un médecin retraité désirant reprendre une activité afin de répondre aux besoins des services hospitaliers en manque de personnel ou des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins définies par l'agence régionale de santé au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, est exonéré de cotisation retraite au titre de l'exercice de cette activité, sans affection des autres cotisations sociales éventuellement dues. »

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à instaurer un dispositif d'exonération de cotisation retraite dans l'objectif d'inciter les médecins retraités à reprendre une activité professionnelle, dans le but de pallier le manque de professionnels de santé dans les zones médicalement sous-dotées, appelées déserts médicaux.

En offrant cette incitation financière, il permet aux médecins retraités de revenir en activité sans être pénalisés par des charges sociales inutiles, puisqu'ils bénéficient déjà de leur pension de retraite et ne peuvent pas acquérir de nouveaux droits.

Ce mécanisme permet donc de renforcer l'accès aux soins dans les territoires où l'offre médicale est insuffisante, en répondant à une urgence de santé publique. Par cette mesure, les autorités souhaitent ainsi améliorer la couverture médicale dans les zones géographiques les plus touchées par la pénurie de médecins, et rétablir un accès aux soins plus équitable pour l'ensemble de la population.